

23^{ème} PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à diminuer l’empreinte environnementale du numérique.

Présentée par les élèves de la classe de CM2, classe de Mme C.Milne, école élémentaire Cora Mayéko (Académie de Guadeloupe).

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le numérique est partout présent dans nos vies : ordinateurs, téléphones portables, tablettes, appareils divers connectés, box, « data-center »...

Il nous est presque indispensable. Son bon usage permet une communication rapide, de travailler à domicile, de s'informer, de se divertir, et bien plus encore...

Mais connaissez-vous l'impact de celui-ci sur l'émission de gaz à effet de serre, sur l'épuisement des ressources naturelles ?

Au niveau mondial, en 2020, on estime à 50 milliards le nombre d'appareils connectés.

En France, 83% des français utilisent internet et 40% se connectent avec leur téléphone mobile.

La fabrication d'un portable pour les 18% de la population, de plus de 15 ans, dégage 13,5 milliards de kilogrammes de gaz à effet de serre et consomme environ 55 milliards de litres d'eau.

La conception d'un téléphone de 100g demande 30 kg de matières premières. Plus de 100 millions de portables usagers sont déjà dans la nature.

L'utilisation du numérique représente un dégagement de 4% de gaz à effet de serre dont 47% dûs aux équipements des consommateurs, 28% aux réseaux et aux infrastructures.

Cette sur-utilisation entraîne un épuisement des ressources naturelles.

Par ailleurs, le numérique est énergivore : les box consomment 1% de l'électricité française dont 30% par la climatisation des « data-center » ;

le transport des documents lourds parcourant 15 000 km en moyenne, les logiciels software dits « obésitiels » car ces applications sont ouvertes en permanence...

Les conséquences sont lourdes sur l'environnement. Il faut réduire l'empreinte environnementale du numérique en limitant la consommation énergétique tant au niveau des consommateurs que des entreprises, mais aussi en diminuant l'extraction des ressources naturelles non renouvelables.

Article 1^{er}

On sensibilise le consommateur par des campagnes d'information sur l'empreinte environnementale du numérique.

Article 2

Dans les programmes scolaires, dès le cycle 3, un enseignement prévoit une « éducation verte » sur le numérique qui recommande une consommation et un usage écocitoyens.

Article 3

Les fabricants de téléphones mobiles augmentent la durée de vie de l'appareil de deux ans supplémentaires. La composition précise de la carte électronique doit être clairement indiquée.

Article 4

Dans chaque département, on installe des filières de recyclage pour tous les constituants du mobile y compris les métaux précieux.